

CANDRIAM MONEY MARKET

(« la SICAV »)

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social: 14, Porte de France

L-4360 Esch-sur-Alzette

R.C.S. Luxembourg B-26803

Nom et adresse
Actionnaire

Luxembourg, le 27 septembre 2017

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires de **Candriam Money Market USD** sont par la présente informés qu'il a été décidé de fusionner la Société BIL Prime Advanced (« la Société Absorbée »), société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 14, porte de France à L-4360 Esch-sur-Alzette, avec le compartiment USD de la SICAV Candriam Money Market (« le Compartiment Absorbant »).

Une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BIL Prime Advanced sera convoquée en date du **31 octobre 2017 à 14h** (et reconvoquée le **27 novembre 2017 à 11h30** si l'Assemblée Générale Extraordinaire du **31 octobre 2017** n'atteint pas le quorum requis), afin d'approuver cette fusion, qui interviendra à la Date Effective, la Date Effective étant le jour qui sera fixé par l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la fusion et valablement tenue.

Conformément à l'article 264 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la « Loi de 1915 »), l'approbation de la fusion par une assemblée générale des actionnaires de Candriam Money Market USD n'est pas requise.

Les actionnaires sont néanmoins informés des points suivants :

1. Tous les actionnaires du compartiment USD de Candriam Money Market ont le droit, à compter du **27 septembre 2017**, de consulter les documents suivants - ou d'en demander une copie sans frais - au siège social de la SICAV :
 - Le projet de fusion ;
 - Les comptes annuels, ainsi que les rapports de gestion des trois dernières années comptables de BIL Prime Advanced et Candriam Money Market;
 - Les rapports des Conseils d'Administration de BIL Prime Advanced et Candriam Money Market, expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique, le projet commun de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions ;
 - Le rapport de l'expert indépendant de la fusion.
2. Conformément à l'article 265 (2) de la Loi de 1915, en cas de modification importante de l'actif et du passif de Candriam Money Market USD survenant entre la date de l'établissement du projet commun de fusion et la date de réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet commun de fusion, le Conseil d'Administration de Candriam Money Market en informera :
 - a. les actionnaires ou l'assemblée générale dans le cas où elle aurait été convoquée conformément à l'article 264 alinéa 1 c), soit par courrier à leur attention, soit par une publication sur le site internet de Candriam Luxembourg ;
 - b. le Conseil d'Administration de BIL Prime Advanced.

De la même manière, en cas de modification importante de l'actif et du passif de BIL Prime Advanced survenant entre la date de l'établissement du projet commun de fusion et la date de réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet commun de fusion, le Conseil d'Administration de BIL Prime Advanced en informera le Conseil d'Administration de Candriam Money Market, qui, à son tour, en informera ses actionnaires ou son assemblée générale le cas échéant, de la même manière que décrite ci-dessus.

3. Un ou plusieurs actionnaires de Candriam Money Market USD, disposant d'au moins 5% du capital souscrit du compartiment ont le droit de requérir, jusqu'au lendemain de la tenue de l'assemblée générale de BIL Prime Advanced la convocation d'une assemblée générale de Candriam Money Market USD appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Le prospectus de la SICAV, ainsi que les documents d'informations clés pour l'investisseur, seront disponibles gratuitement au siège social de la SICAV ou accessibles gratuitement à l'adresse suivante : www.candriam.com.

Le Conseil d'Administration